

Structures verticale et horizontale de la société somalie

Mohamed Abdi Mohamed

Centre d'Histoire Ancienne de l'Université de Besançon

Chaque société, chaque nation a sa structure et est régie par des lois qui lui sont propres. La nation somalie n'échappe pas à ce modèle: de majorité pastorale depuis des siècles, elle se compose de tribus plus ou moins importantes.

La structure verticale de la société somalie n'est autre que son organisation en tribus, c'est-à-dire l'association des divers groupes qui la composent, depuis le foyer familial jusqu'à la nation elle-même. La structure horizontale est la répartition de la population en classes d'âge et de sexe. A partir de là sont définis les critères conférant le statut de tribu, de même que celui de caste.

STRUCTURE VERTICALE

Le noyau de la société somalie est le foyer (*qoys*). Il se compose d'un homme, d'une femme et de leur(s) enfants. Plusieurs foyers, ayant des liens de parenté entre eux (par exemple: plusieurs frères et leurs foyers respectifs) constituent une famille sociale (*reer*). Plusieurs «*reer*» réunis forment le «*jilib*» (genou) ou clan. Le clan est, de fait, l'ensemble des descendants sur plusieurs générations d'un même ancêtre. Ces «*jilib*» se regroupent et forment le «*la!*», la fraction. L'ancêtre commun remonte à de nombreuses générations. Les fractions, pour diverses raisons (droit d'asile, de protection, entraide), s'associent pour constituer la tribu (*qolo*). Nous reviendrons sur ces motivations un peu plus loin. Plusieurs tribus forment une «*société*» (*tol*). La nation (*qaran*) est la réunion de toutes ces sociétés, qui ont en commun la langue, le droit coutumier, les croyances religieuses, etc ... (voir fig. 1)

83

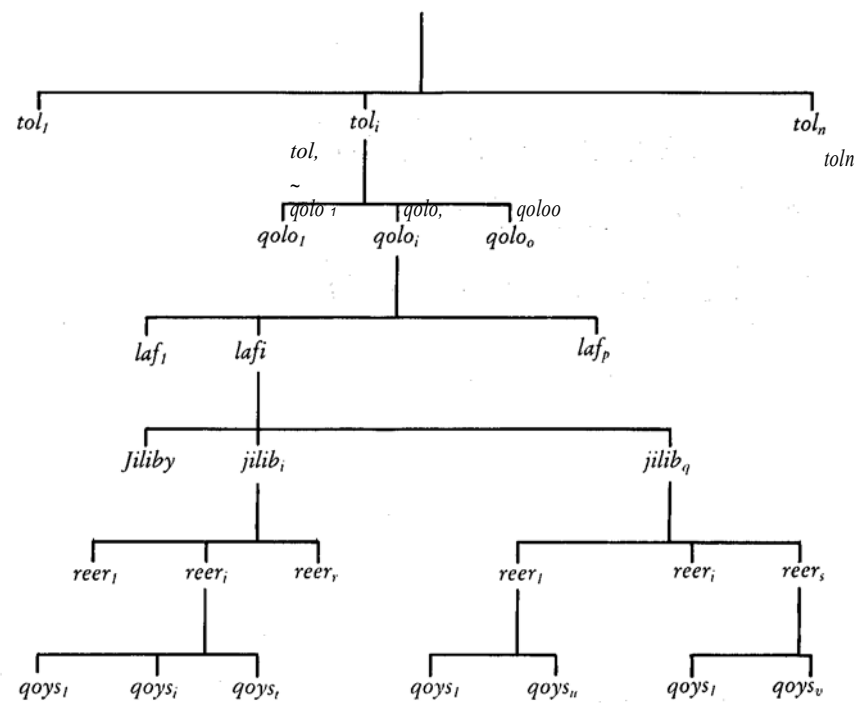


Fig. 1
Structure verticale de la société somalie

Remarque : les indices n à v sont compris entre 1 et plusieurs dizaines.

STRUCTURE HORIZONTALE

La société somalie se compose d'un grand nombre de foyers dont le rang social dépend de la richesse. Mais, quels qu'ils soient, les membres d'une tribu ont une fonction sociale qui dépend de leur classe d'âge et de leur sexe, A chacune d'elles correspondent des activités particulières.

De 0 à 7 ans :

Pendant cette période, garçonnets et fillettes sont regroupés sous le terme « *caruur* », Dès qu'ils peuvent marcher, parler et surtout comprendre, on leur confie de menus travaux, notamment la garde des plus petits qu'eux ou la surveillance de quelques brebis et chèvres.

Les femmes:

Vers sept ans, les fillettes sont excisées et infibulées - opération mutilante à divers degrés - et entrent alors dans le clan des femmes: elles apprennent tout ce qu'une femme doit savoir pour le bonheur matériel de son futur foyer (tissages de cotonnades, de tapis, de paniers, de nattes,

fabrications d'ustensiles divers, montage et démontage des maisons (*aqal*). Elles s'occupent aussi des volailles du campement, apprennent à servir le thé, les repas, ... On les appelle «*foodley*».

A 12, 13, 14 ans, c'est-à-dire à l'apparition des premières règles, la préadolescente devient une adolescente à part entière et une jeune fille à marier. Elle fait partie des «*sindheer*». Ses fonctions ne sont pas tellement différentes de ce qu'elles étaient auparavant mais elle y met plus de cœur et d'art afin de montrer ses capacités à diriger un foyer et donc à se marier. Passée la vingtaine d'année, la jeune fille encore célibataire est une vieille fille, elle fait la honte de ses parents et de sa famille.

Après son mariage et jusque vers 30-35 ans, la jeune femme sera d'autant plus respectée qu'elle aura d'enfants, symboles de la richesse et dons de Dieu. C'est parmi ces femmes dans leur plénitude (*mindidhoob*) que l'on choisit celle qui présidera à la cérémonie du foulard (*shaash saar*)⁽¹⁾ lorsqu'une jeune fille se mariera. Avec le temps, ces jeunes femmes acquièrent la sagesse et deviennent alors des matrones (*xusullabaruur*). Elles occupent les mêmes fonctions que les vieilles femmes, à savoir: diriger leur maison, donner des ordres à leurs filles et belles-filles, pratiquer l'excision et l'infibulation sur les fillettes.

Quel que soit leur âge, les femmes somalies s'occupent de leur foyer, de leurs enfants puis de leurs petits-enfants; elles fabriquent les ustensiles nécessaires, entretiennent parfois aussi un petit potager et transmettent aux jeunes filles leur savoir.

Les hommes:

Les garçons, pendant leur préadolescence, c'est-à-dire entre 7 et 15 ans, sont appelés «*kuray*». Vers 7 ans, ils ont subi la cérémonie de la circoncision et ainsi, sont entrés dans la catégorie des hommes : ils ne mangent plus avec les femmes, ne dorment plus avec leur mère. On leur confie la garde des troupeaux importants de chèvres, de vaches, voire de chameaux. Ils participent à l'abreuvement des animaux et à la migration vers les pâturages. Ils apprennent à manier les armes (lances, sagaies, fusil, etc ...).

Les jeunes hommes (de 15 à 22 ans) sont fougueux: ils ont envie de mettre à profit les jeux guerriers qu'ils ont appris jusque là, en effectuant des razzias et en combattant. Ce sont les «*gaashaanqaad*» ou les «*gaashaandhig*»: les porteurs de bouclier. Leur jeunesse et leur ardeur sont la meilleure protection de la tribu ou de la fraction contre une attaque. En temps de guerre, les «*gaashaanqaad*» organisent les tours de garde. Si un danger quelconque menace le campement, le groupe de faction donne l'alerte en soufflant dans un coquillage (*bu un*), une corne de vache (*gees lo'aad*) ou dans une trompette (*garri*). Le lâche, qui au son de l'alarme, ne se joindrait pas aux autres ou tarderait à le faire, est sévèrement puni. Au premier manquement, on brûle publiquement son drap de dessus (qui lui sert de couverture pour dormir). Selon les tribus, la peine pourra être de plus en plus lourde en cas de récidive. En temps de paix, ils s'occupent des troupeaux, de la recherche de nouveaux pâturages et de nouveaux points d'eau.

Passée la vingtaine d'années, ces jeunes gens commencent à s'assagir, leurs actes sont moins impulsifs, plus réfléchis; la plupart d'entre eux sont mariés et ont charge de famille: ce sont les « *gadhmodoobe* ». Il ne s'agit plus, pour eux, de se battre pour le plaisir mais pour défendre le clan, la tribu. Ils s'associent alors au « *gaashaanqaad* ». Souvent, c'est dans leurs rangs que l'on recrute les chefs qui mèneront l'attaque et organiseront la défense.

Lorsqu'ils acquièrent maturité et expérience, on leur demande conseil, ce sont les « *jilib cuJus* » (les « genous lourds », âge compris entre 35 et 50 ans). Selon le courage, la ruse ou la sagesse qu'ils auront montrés dans leur jeunesse, ils seront écoutés et respectés. Hommes réfléchis, calmes, posés, ils se réunissent en conseil (*shir*) avant de prendre des décisions capitales, mettant en jeu l'avenir de la communauté. Si en période troublée, ils se joignent aux combats, ce sera pour vaincre ou mourir.

Enfin, au-delà de 50 ans, les hommes sont des vieillards (*duq*). Mais, bien loin d'être rejetés, ils sont respectés et aidés matériellement si leurs enfants ne sont plus là pour le faire (il en est de même pour les « *habar* » : vieilles femmes). Ils jouent un rôle important au sein de la tribu: ils en sont la mémoire, ils connaissent les lois du droit coutumier; leurs voix sont importantes aux conseils des Anciens et leurs décisions sont irrévocables.

LA TRIBU: SEPT CONDITIONS SINE QUA NON

La société somalie a une double organisation: en tribus et en classes d'âge. C'est une société tribale - ce qui ne veut pas dire tribaliste - dans la mesure où la tribu est à la base des lois qui la régissent: le droit coutumier montre l'importance des délégations pour conclure des mariages inter-tribaux, ou la paix entre deux clans en guerre. Il met en évidence la responsabilité qui incombe à la tribu accordant le droit d'asile et les relations entre tribus nomades et sédentaires ...

La tribu étant la structure essentielle de la société somalie, il est intéressant de connaître ce qui fait d'elle une tribu, comment est organisé son commandement et les catégories de personnes auxquelles on n'accorde pas ce statut privilégié.

Un territoire, une richesse, une force dissuasive:

Une tribu doit posséder un *territoire*, c'est-à-dire des pâturages et des points d'eau, essentiels, les uns et les autres, à la survie des *troupeaux*. Il faut d'ailleurs que ces derniers, qui n'ont de valeur que s'il s'agit de bovins (*Jo'*) ou de chameaux (*geeJ*), soient suffisamment imposants pour inspirer le respect.

Territoire et troupeaux sont les biens primordiaux des bergers nomades: les « *gaashaanqaad* » surtout et les « *gadhmodoobe* » dans une moindre mesure ont pour tâche de les *défendre*. Seul leur grand nombre peut engendrer la crainte chez les autres tribus.

Etre capable de protéger les personnes et les biens, forcer la crainte et le respect sont absolument nécessaires pour qu'un groupe important de

personnes ait droit au statut de tribu : il pourra en effet recevoir le prix du sang, le payer aussi (car on ne le paie qu'aux tribus que l'on craint ou que l'on considère comme égale) et il pourra aussi contracter des mariages avec d'autres tribus. Faillir à ces trois conditions - territoire, richesse et force de dissuasion - signifie, pour une tribu, la perte de son identité: étant affaiblie, elle risquerait d'être attaquée et anéantie ou serait obligée de demander le droit d'asile (*magan*) à une autre tribu.

Un chef et des conseillers:

Toute tribu ou toute communauté souhaitant le devenir se doit d'avoir un *chef* ou *roi* qui la représente. Cette fonction se transmet de père en fils mais le choix d'un chef se fait aussi par plébiscite ou décision du conseil des Anciens. Selon les régions, il porte le titre de *boqor*, *garaad*, *beeldaashe*, *islaan*, *ugaas*, *milaaq*, *imaam*, *suldaan*, *wabar* ou *islow*.

Quelques exemples de l'emploi de ces termes :

Dans le *DeeJ!2*, les dirigeants portent le titre de *suldaan* ou de *imaam*. Seule la tribu *Abgaal* utilise ce dernier terme, sans doute introduit dans cette région par les premiers émigrants arabes chiïtes et perses qui s'installèrent d'abord sur la côte mais qui furent ensuite repoussés vers l'intérieur par une seconde vague d'émigrants. *L'imaam* est non seulement le chef politique mais aussi le guide spirituel de son peuple. Les membres de sa famille sont désignés par le terme *islow* (prince). Il est secondé dans sa tâche par un *ugaas* dont le rôle est uniquement politique.

Remarque: on constate que les termes *ugaas* et *islow*, employés ici correspondent à un niveau hiérarchique inférieur à la position de chef alors qu'ailleurs, ils désignent le roi lui-même.

Depuis la fondation de cette tribu, à l'arrivée du premier *imaam* jusqu'à aujourd'hui, 17 générations de la même dynastie se sont succédées.

Le *Beeraley* se compose de plusieurs sultanats dont les plus importants sont ceux de *Begeedi* (autour de *janaale* et *Aw Dheegle*), de *Geledi* (*Afgooye-Daafeed*), de *Mobleen* (fraction de *Ajuuraan* vivant sur les côtes), de *Gareen* (autre fraction *Ajuuraan* de la région de *johar* et *Qallaafó*), et de *Biyomaal* (entre *Marka* et *jamaame*). Ces sultanats sont nés de petits noyaux arabes probablement chassés des côtes et venus s'implanter près des fleuves pour tirer profit des cultures que l'on pouvait y pratiquer. Ils y firent venir des esclaves étrangers à la région et les attelèrent au travail de la terre (3) tandis qu'eux-mêmes se réservaient le contrôle administratif du commerce des denrées produites et des échanges de marchandises entre les côtes et le continent. Les groupuscules de départ se développèrent et, pour étendre leur contrôle, s'unirent les uns aux autres, regroupant sous l'ordre d'un chef suprême (le *suldaan*) plusieurs fractions que seuls des intérêts communs rapprochaient. Aujourd'hui, ces sultanats exercent toujours le contrôle administratif de la région et, tout comme autrefois, chaque tribu a son propre chef (*wabar* ou *milaaq*) sous les ordres directs du *suldaan* dont elle dépend.

Dans la vaste région désignée par le terme *suubaan*, les titres *boqor*, *ugaas*, *islaan*, *islow*, *wabar*, *milaaq*, *garaad*, *beeldaashe* et *suldaan* sont tous équivalents et signifient tous « roi ».

Quelle que soit la région, quel que soit le titre donné au chef, celui-ci ne gouverne pas seul: il est assisté de *six conseillers* au moins. Dans le *Deex*, ce sont les *Ulamadow*, dans le *Beeraley* des *ulacas* (ils ont aussi pour fonction de prélever les impôts pour le *suldaan*).

Parmi ces conseillers, on compte :

Un juriste (*xeer beegte*) qui doit être au fait de toutes les lois du droit coutumier de sa tribu mais aussi de celles des tribus voisines. Le poète (*baane gabayaa ah*) transmet par ses chants et ses poèmes, les décisions et les décrets du chef (rappelons que la littérature somalie est avant tout orale). Le poète de la cour doit avoir une grande culture, une richesse de vocabulaire impressionnante et des capacités d'improvisation et de mémorisation hors du commun.

L'astrologue (*buuroriix*) : le chef le consulte toujours avant de prendre des décisions capitales.

L'homme religieux (*buuni sheekh ah*) est le représentant de l'Islam. Il veille au respect et à la pratique du culte islamique.

Le tacticien (*bir jeex geesi ah*) doit être capable d'organiser aussi bien l'attaque que la défense. Il a en mémoire les récits des guerres passées et s'inspire parfois des manœuvres pratiquées à ces occasions.

Enfin, le dernier de ces conseillers est un homme généreux (*baxdow sekhi ah*). Il est choisi pour son dévouement, sa générosité et son impartialité: il reçoit avec respect et honneur aussi bien les amis que les ennemis de sa tribu. Dans son campement, rien ne doit arriver à ses hôtes. C'est grâce à lui que la paix pourra être conclue ou que l'on pourra créer ou renforcer des alliances.

Ces hommes, et plus particulièrement le juriste et le tacticien ont chacun plusieurs conseillers.

Un nom et un symbole:

Lorsqu'une fraction - ou toute autre communauté - a déjà les caractéristiques ci-dessus, elle peut demander à constituer une nouvelle tribu. Ce que les autres tribus, établies depuis longtemps, n'accueillent pas toujours favorablement: elles essaient alors de la réduire à néant ou de l'affaiblir suffisamment pour qu'elle ne puisse plus y prétendre. Aussi, pour renforcer son nouveau statut, la fraction n'aura que deux solutions, soit s'associer avec d'autres fractions, soit vaincre ses opposants et détracteurs.

Sa puissance reconnue, respectée de ses voisins, la nouvelle tribu est finalement acceptée. Elle se choisit alors un nom (souvent celui d'un ancêtre commun à tous ou à la plupart de ses membres). Elle se choisit aussi un symbole qui lui permettra de marquer son bétail (le plus souvent sur la hanche) et de délimiter son territoire: on le dessine sur les arbres-

témoins (baobab, pin-parasol, etc...) ou dans les grottes-abris qu'on trouve en grand nombre dans le nord montagneux. Ces symboles sont par exemples des flèches (\rightarrow ou \Rightarrow), des croix (+, \times ou X), des ronds (O, \odot) ou des points (\cdot , \bullet), etc... (voir figure 2).

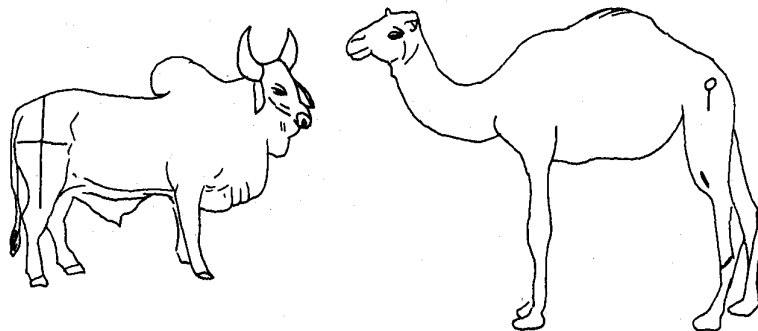


Figure 2

Quelques symboles tribaux servant à marquer le bétail de valeur

LES TRIBUS DES VILLES: LES ALLIANCES PAR INTERET

Dans les grandes villes comme *Muqdisho* ou *Marka*, les tribus se constituent en scellant des alliances entre fractions, selon des intérêts communs.

Ces tribus ont un *chef* qui doit faire appliquer les lois de façon impartiale et un *conseil des sages* qui prend les décisions importantes et règle les conflits entre les diverses fractions. D'autre part, il est nécessaire que ces tribus aient une *grande richesse*. Certains de leurs membres doivent appartenir à des *corps de métier* (industrie, artisanat, ...), dont celui des *médecins*.

L'équivalent du *gabayaa* des tribus campagnardes est un homme à l'élocution facile, capable de prendre la défense de sa tribu lorsqu'elle est attaquée verbalement.

Enfin, la communauté doit compter dans ses rangs un grand nombre *d'hommes courageux* qui assureront sa protection en cas de danger.

Ces sept conditions sont absolument nécessaires pour qu'une tribu soit reconnue en ville. Lorsque l'harmonie règne en son sein, et qu'elle est jalouse de ses biens et de sa moralité, lorsque ses secrets sont bien gardés, qu'elle peut se référer à un ancêtre commun à la majorité de ses membres et que ceux-ci vivent tous dans le même quartier, cela présente des avantages certains vis-à-vis des autres tribus.

Ainsi, dans les villes anciennes, les tribus ne se constituaient pas sur la base absolue des liens de sang. Par exemple, à *Muqdisho*, il y avait neuf tribus :

les *Moorshe* : tribu constituée des fractions *Ajuuraan*, *Silcis*, *Reer A ways Nuur* (*Gorgaarte Hawiye*), *Baa Hamiish* (ces derniers sont les descendants des premières immigrations arabes).

les *Iskaashato*: « la coopérative » ; les fractions qui la composent sont *Sheekh Muumin*, *Sawaat* (*Gorgaarte Hawiye*), *Indhoweyne* (*Wacdaan*), *Askari* (*Qaarsan*), *Shamsu Diin* et *Haydruus* (ces trois fractions sont les descendants des anciens colons arabes) et aussi *Reer Maanyo*. *Doorweyne*: cette tribu regroupe les fractions *Xawaadle*, *Cawramale*, *Murursade*, *Reer Jibriil*, *Shaashi* et *Qalin Shubato*.

Les *Bandhabow*: sous cette appellation sont rassemblées les fractions *Aamin Qalaf* (*Silcis Gorgaarte*), *Bahar Suuf* et *Gudmaane* (les deux sont d'anciens lignages arabes), *Goraway* (*Baadacade Gugundhabe*), *Ontirow*, *Shiibow* (*Ajuuraan*), *Axmed Nuur* (*Reer A w Xasan Kalweyn*, *Sheekhaal*), *Reer A w Cali* et *Reer A w Maxamed* (ces deux fractions sont *Xawaadle*).

Reer Shangaani : ce sont les habitants de l'ancien quartier de *Shangaani*. Les *Asharaaf* sont les descendants du Prophète.

Les *Alacamuudi* sont les descendants de *Abdubakar Asadir*, premier Khaliif de l'Islam.

Enfin, la tribu *Saddex Geedi* se compose des fractions *A waale* (*Cayr Habar Gidir*), *Wacayle Abdalle* (*Garjaante Gardheere*), *Silcis Gorgaarte*, *Indhoweyne* (*Biswaale Wacdaan*) et une autre fraction de *Wacdaan*, *Baadacade* et les *Basadir* et *Aadan Dheere* qui sont les descendants de colons arabes.

La dernière tribu est celle des *Reer Maanyo*, des artisans.

Dans la ville de *Muqdisho*, la hiérarchie entre ces tribus se déterminait autrefois avec la proximité de la mer: en effet, plus une tribu en est proche, moins elle a de valeur, et, plus elle s'enfonce dans le continent, plus elle est proche des nomades et plus elle est noble.

LES CASTES

La société somalie peut aussi se diviser en « noblesse » (c'est-à-dire nomades) et castes inférieures. Ces dernières ne possèdent ni terres, ni territoire, ni troupeaux de valeur. On ne les reconnaît pas comme tribu. Parmi celles-ci, on trouve, entre autres, les *Tumaal*, les *Yibir*, les *Boon*, etc ...

Les gens de caste vivent souvent en petits groupes, parmi les campements nomades: ces derniers les protègent en échange de travaux qu'ils effectuent pour eux. Si l'un d'entre eux est assassiné par un nomade, on ne versera pas le prix du sang à sa famille: elle n'a pas les moyens, en effet, de l'obtenir par le combat et n'est donc pas respectée. Seul le campement nomade où la victime vivait pourra réclamer une compensation.

De même, un nomade ne pourra jamais épouser l'un d'entre eux sans risquer d'être lui-même considéré comme un paria, ou comme cela se produisait autrefois, sans encourir la mort. S'il arrive, toutefois, qu'un

enfant naît de l'union d'un nomade avec une femme de caste (ce cas est rare mais le phénomène inverse, à savoir l'union d'une femme nomade avec un homme de caste, est encore plus rare), cet enfant a le même statut que sa mère et son père est définitivement rejeté par sa tribu.

A l'origine, ces castes étaient peut-être des tribus qui perdirent leurs droits pour avoir commis un forfait très grave, ou qui furent vaincues et soumises, à moins qu'elles ne soient les vestiges de peuples antérieurs aux Somalis. Mais cela n'est pas l'objet de la présente discussion.

CONCLUSION

Une tribu se reconnaît aux sept critères suivants: 1) possession d'un territoire (pâturages et points d'eau), 2) possession de troupeaux importants de bovins et de chameaux, 3) une force dissuasive imposante par la multitude de ses «*Gaashaanqaad*» et des ses «*Gadhadoobe*», 4) un chef, dont le titre varie selon les régions, 5) six conseillers au moins, 6) un nom et 7) un symbole.

Lorsque ces sept conditions sont réunies, une nouvelle tribu peut se constituer, ce qui ne se réalise pas toujours sans heurts ou sans alliances par intérêt commun. Etant enfin reconnue par ses pairs, une tribu est à même de payer et de recevoir le prix du sang (car on la craint et ne pas le payer signifierait déclencher une guerre), des mariages entre les membres de cette tribu et ceux des autres pourront se conclure, ce qui renforcera les alliances ou en créera de nouvelles.

Des lois, concernant en particulier le droit d'asile (*magan*), la protection des voyageurs (droit de passage: *dhexmarid*), le partage des pâturages en cas de sécheresse (*daaqsin*) ou toute autre catastrophe naturelle, sont aussi décidées d'un commun accord entre elles.

La construction d'une tribu, dans les villes, est elle aussi soumise à des conditions.

Les gens de caste ne peuvent accéder au statut de tribu car ils n'ont pas le droit de posséder ni territoire, ni troupeau de valeur.

A l'intérieur d'une tribu, la population se répartit en classes d'âge et de sexe ; à chacune d'elles correspond un rôle particulier au sein de la tribu.

Cette organisation tribale est celle de la nation somalie toute entière, qui s'étend non seulement sur le territoire de la république de Somalie mais aussi sur celle de Djibouti, sur la province de l'Ogaden à l'ouest de l'Ethiopie et sur le nord-est du Kenya.

Ce système social archaïque tend aujourd'hui à s'estomper dans les villes, où l'on voit des « inférieurs » occuper des postes élevés et équivalents à ceux des « nobles » et où les chefs n'ont plus, bien souvent, qu'un rôle symbolique tout en étant encore très respectés. Mais, dans les campagnes, où les conditions d'existence restent somme toute assez difficiles, la structure tribale est celle qui offre le plus de sécurité; malheureusement, par son existence même, elle fait obstacle au progrès et s'oppose à toute évolution, à tout changement profond.

Remarque : les termes somalis sont écrits en italique et en langue somalie.

NOTES

- (1) La cérémonie du *shaash saar* se déroule le troisième ou le septième jour après le mariage ; elle célèbre l'accession de la jeune fille au rang de mariée : à partir de ce jour, elle portera le foulard (*shaash* ou *gambo*), symbole des femmes mariées.
- (2) Le territoire somali est réparti en trois zones : la *zone côtière et pré-côtière (deex)* habitée par des nomades et des sédentaires fortement métissés d'arabes ; la *zone paysanne (beeraley)*, localisée sur les rives des deux fleuves Juba et Shabeele et la région inter-riveraine, elle correspond à la zone des cultures ; la dernière *zone, la plus vaste*, comprend le reste du territoire, elle est de population nomade élevant des chameaux et des bovins (*suuban*).
- (3) A la fin du XIX^{ème} siècle, lorsque l'esclavage fut aboli, certains des anciens esclaves restèrent avec leurs maîtres tandis que les autres allèrent dans les villes s'installer massivement dans certains quartiers qui furent, dès lors, appelés « *Ay tiraa* » : la honte lavée.